

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

Ouverture du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Fréchar, Maire sortant

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15

15 conseillers en fonction : Jean-Luc Fréchar, Roselyne Diaz-Rovirosa, Nicolas Stouvenot, Armelle Maurer Willemin, Christian Pion, Pascaline Lotz, Jean-Marc Grassler, Mathilde-Cécile Finance, Pascal Hestin, Françoise Fuchs, Alain Larchevêque, Marion Fras, Félix Poirier, Corinne Ménétré, Jérôme Schneider.

14 conseillers présents, Marion Fras est absente excusée.

Le quorum est atteint, les délibérations peuvent être prises valablement ; 14 votes peuvent s'exprimer.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du dernier PV
2. Désignation des membres de la CCCC
3. Désignation d'un conseiller « Défense »
4. Désignation des membres du CCAS
5. Désignation d'un délégué au SDEA
6. Désignation d'un délégué au conseil d'école
7. Désignation d'un délégué au centre de gestion
8. Désignation d'un délégué au Parc des Ballons
9. Désignation d'un délégué au Syndicat d'électricité
10. Désignation des délégués au SIVU « Gestion de la ressource humaine forestière »
11. Désignation des délégués au CA de la RIT (Régie de télédistribution)
12. Désignation d'un délégué à L'AFUa
13. Mise à jour de la commission communale des impôts directs
14. Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints
15. Délégations au Maire
16. Décision budgétaire modificative
17. Divers

En début de séance, la Maire salue l'ensemble du conseil municipal ainsi que les auditeurs présents dans la salle.

Le maire soumet l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.

Il propose comme secrétaire de séance Mathilde-Cécile Finance, adopté à l'unanimité.

2026 14°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 MARS 2026

Après rappel des différents points examinés, le Maire propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

Corinne Ménétré apporte deux objections, la désignation de la secrétaire n'a pas fait l'objet d'un vote en bonne et due forme d'une part et d'autre part, la charte de l'élu local n'a pas été distribué en séance mais envoyé par mail le 24 mars.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec ces deux remarques,

APPROUVE, le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

2026 15°) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE LA CHASSE

Après appel à 3 candidatures : Jean Marc Grassler, Alain Larcheveque et Corinne Ménétré se portent candidats. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DESIGNE à l'unanimité, les membres suivants sous la présidence du Maire Jean Luc FRECHARD
Jean Marc Grassler, Alain Larcheveque, Corinne Ménétré

2026 16°) DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL « DEFENSE »

Le maire expose brièvement le rôle de ce conseiller particulier et la nécessité de l'identifier. Il propose en outre de grouper cette fonction avec celle de conseiller « sécurité civile » dont le rôle principal sera de se pencher sur la nécessité de l'établissement pour RLF d'un plan communal de sauvegarde. Nicolas STOUVENOT se proposant pour assumer ce rôle, le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DESIGNE à l'unanimité,
- Nicolas STOUVENOT, conseiller communal « Défense »

2026 17°) DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES

Le maire fait un petit rappel des fonctions du CCAS. La majorité des personnes non élues siégeant au sein de cette instance ont fait connaître leur souhait de continuer. Lors de l'appel à candidatures, Roselyne DIAZ, Armelle WILLEMIN, Françoise FUCHS, Pascaline LOTZ font acte de volontariat. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DESIGNE à l'unanimité, les conseillers municipaux suivants :
- Jean-Luc FRECHARD (Président)
- Roselyne DIAZ
- Armelle WILLEMIN
- Françoise FUCHS
- Pascaline LOTZ

Proposition des membres non élu du CCAS : Annie Antzenberger, Josette Benoit, Marie Paule Jehel et Lysiane Neumann.

La nomination de ces Conseillers Municipaux ainsi que les membres non élus feront l'objet d'un arrêté municipal.

2026 18°) DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SDEA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2026, il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

VU les Statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, une tranche de 3000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

Jean Marc GRASSLER fait acte de candidature. Jérôme SCHNEIDER se propose en suppléant. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DESIGNE à l'unanimité, en application de l'Article 11 des Statuts du SDEA pour la compétence eau potable :
Jean Marc GRASSLER représentant notre commune au sein du Syndicat des Eaux et Assainissement
Jérôme SCHNEIDER est son suppléant

2026 19°) DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CONSEIL D'ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE

Le Maire propose de désigner l'adjoint en charge des affaires scolaires Armelle WILLEMIN.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DESIGNE à l'unanimité,
Armelle WILLEMIN comme déléguée au Conseil d'Ecole du Chalmont (Elémentaire et Maternelle)

2026 20°) DESIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU CENTRE DE GESTION 68

Le centre de gestion gère les carrières des personnels de la fonction publique territoriale. Il est proposé que Nicolas STOUVENOT soit le représentant de la commune.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DESIGNE à l'unanimité,
Nicolas STOUVENOT comme délégué au Centre de Gestion 68

2026 21°) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Créé en 1989, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe 197 communes réparties sur deux régions (Grand-Est et Bourgogne Franche-Comté) et quatre départements (Vosges, Haut-Rhin, Territoire de Belfort et Haute-Saône).

Le Parc, géré par un syndicat mixte, s'organise autour d'un projet de territoire, « la charte », qui vise à assurer durablement la protection, la valorisation et le développement harmonieux de son territoire. Si le Parc est connu pour sa préservation des patrimoines, il contribue aussi au dynamisme économique de ce territoire de moyenne montagne. Pour y parvenir, son projet s'appuie sur le soutien à l'agriculture de montagne, la transmission des savoir-faire et la promotion des produits locaux. Le développement d'un urbanisme rural de qualité, l'accueil des visiteurs ou encore l'information et la sensibilisation des publics figurent aussi parmi ses actions.

Les élections municipales de mars 2026 entraînent le renouvellement des délégués des communes au Syndicat Mixte du Parc, la commune bénéficie d'un siège pour un élu du conseil municipal.

Relais essentiel entre la commune et le Parc, l'élu délégué de la commune au Parc :

- Reçoit régulièrement des informations et des invitations du Parc sur les actions et les manifestations pour en informer son conseil municipal et les habitants
- Est invité à participer à l'Assemblée annuelle, aux commissions thématiques, aux comités de pilotage sur des sujets qui intéressent sa commune
- Peut se présenter à l'élection du Comité et du Bureau Syndical du Parc, organes exécutifs du Syndicat mixte
- Peut être le relais de la commune pour solliciter des conseils des techniciens du Parc sur des projets en lien avec la charte du Parc

Le maire fait part du souhait de Corinne MENETRE d'assumer cette fonction, Christian PION comme suppléant.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DESIGNE à l'unanimité,
Corinne MENETRE représentant titulaire de Rombach le Franc au syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
Christian PION est suppléant

2026 22°) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT « TERRITOIRE ENERGIE ALSACE »

Corinne MENETRE se propose pour ce poste. Christian PION se propose en suppléant. Pas d'autres volontaires, le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DESIGNE à l'unanimité,
Corinne MENETRE et Christian PION représentants titulaire et suppléant de notre commune au sein du Syndicat « TERRITOIRE ENERGIE ALSACE »

2026 23°) DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU « SIVU RIBEAUVILLE » GESTION DE LA RESSOURCE HUMAINE FORESTIERE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DESIGNE à l'unanimité,
Nicolas STOUVENOT et Pascal HESTIN
Délégués de la commune de Rombach le Franc au SIVU de Ribeauvillé

2026 24°) DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RIT

Le maire expose les besoins dans ce domaine : deux délégués élus et un représentant des abonnés, non élu. Mme Marie Rose FONTAINE actuellement représentant des abonnés est proposée.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DESIGNE à l'unanimité
- Pascal HESTIN et Armelle WILLEMIN délégués du conseil municipal
- Marie Rose FONTAINE déléguée représentant les abonnés

2026 25°) DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'AFUA

Le maire est président actuel et se propose de représenter la commune.
Il fait remarquer que cette AFUa se termine. Seul reste le remboursement d'un emprunt jusqu'en 2028.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
DESIGNE
- Jean Luc FRECHARD, représentant de la commune à l'AFUA

2026 26°) MISE A JOUR DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire rappelle les modalités de désignation des membres de la commission sur proposition du conseil municipal. Il rappelle l'importance du rôle de cette commission dans la fixation des bases d'imposition locale, même si c'est la DGFIP qui garde le dernier mot.
Au terme de l'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Le même article précise, en outre que la nomination de ces membres doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux. Les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par Monsieur le Directeur des Impôts sur une liste des contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité
PROPOSE au Directeur des Impôts, les 24 contribuables désignés ci-dessous :

Commissaires titulaires

Commissaires suppléants

Marie Paule JEHEL 20/04/1953 Champs	6 rue des Beaux-	Marcel THOMAS 14/02/1963 Hingrie	63 rte de la
Marie-Rose GIRARDIN 12/02/1946 Pierreusegoutte	23,	Armelle MAURER/WILLEMIN 13/03/1965	30, Pierreusegoutte
Philippe ENGLER 01/03/1973	15 rte de la Hingrie	Jean Pierre HERMENT 24/10/1959 Vignes	18, rue de la Creuse des
Dominique ROEHN 21/11/1971	6 rue de l'Eglise	Pierre LEISY 19/02/1964 Prérébois	18
Camille WILLEMIN 02/05/1995	25 rue des Beaux Champs	Jean-Claude BENOIT 31/07/1950 Couty	13, rue du
Michel FRECHARD 28/04/1959 Couty	23, rue du	Roselyne DIAZ 31/03/1953 Naugigoutte	123 rue
Anne-Marie COLLAERT 26/07/1962	11 rue de l'Eglise	Mireille BOUBEL 11/02/1955	174 rue Pierreusegoutte
Robert STOUVENOT 13/08/1953 Naugigoutte	7a rue	Bruno CONREAUX 15/05/1950 Hingrie	61, route de la
Gabin FRAY 23/07/1975 Gaulle	69 rue du Gal. de	Patrick FEIL 01/06/1960 Gaulle	115 rue du Gal. de
Alain LARCHEVÊQUE 30/07/1956 Gaulle	20 rue du Gal. de	Monique KAMMENTHALER (Propriétaire de bois) 08/10/1949	17 rte de la Hingrie
Pierre Jean NEUMANN (Propriétaire de bois) 12/08/1990	12, rue de l'église	(Gérard PHILIPPE Propriétaire de bois) 19/10/1943	35, route de la Hingrie
Alain WEISS 17/11/1953 Jardins	21 rue des Grands	26/12/1994	Mélanie VOEGELE 49a, rue de la Rochette 68660 LIEPVRE
	68660 LIEPVRE		

<<

2026 27°) FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les articles L 2123-23 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le régime des indemnités de fonctions des élus locaux.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, les indemnités de fonction maximales sont désormais la règle. C'est l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert de base au calcul des indemnités de fonction des élus.

La commune de Rombach relevant de la tranche de 500 à 1000 habitants, les taux sont :

- pour le maire à 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit à ce jour 1820.96 € brut mensuel
- pour les adjoints à 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit à ce jour 483.41 € brut mensuel

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité de fixer, à compter du jour d'installation du Conseil Municipal, l'indemnité du Maire à 44.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et l'indemnité d'Adjoint à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

2026 28°) DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL AU MAIRE

Délégations d'attribution et de fonctions dans les communes

La fin du mandat du conseil municipal rend caduques toutes les délégations accordées antérieurement, aussi bien par le conseil municipal au maire sortant que par celui-ci, à ses adjoints et aux fonctionnaires.

Le conseil municipal nouvellement élu doit donc prendre, s'il l'estime nécessaire, une délibération conférant des délégations d'attributions au maire. Les délégations ne peuvent être que partielles et doivent viser expressément et limitativement les matières déléguées.

Délégations d'attributions du conseil municipal au maire (art. L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales)

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23.

Le maire propose au conseil que celui-ci accorde au maire les mêmes délégations qu'au mandat précédent. Jean Luc Frécharde fait remarquer que certaines délégations, bien qu'en vigueur lors des mandats précédents, ne sont pas forcément judicieuses ou pertinentes. Le maire estime qu'il faut tenir compte de l'expérience passée et que de toute façon, ces délégations ne sont pas définitivement accordées. Si le besoin s'en faisait sentir, des délégations pourraient toujours être accordées ultérieurement.

Sauf cas d'extrêmes urgences, les points concernant ces délégations seront toujours abordés en réunion de municipalité.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, donne délégation au maire :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dans le cadre des MAPA et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la

- commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice devant tous les tribunaux de l'ordre administratif et pour ce qui concerne les tribunaux de l'ordre judiciaire, devant les juridictions du 1^{er} niveau et les cours d'appel hormis la cour de cassation ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ce dans tous les cas ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.
- 16° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 100 000 € ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
DONNE à l'unanimité, pouvoir au maire et en cas de suppléance aux adjoints pour exercer par délégation du conseil les actions susmentionnées conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

2026 29°) DBM 1 BUDGET GENERAL

Le Maire propose :

Section de fonctionnement

Dépenses

Recettes

Chapitre 002: -0.21 €

Chapitre 77 : +0.21

€

Section d'investissement

Dépenses

Recettes

Chapitre 10 - Compte 1068 : - 100 000 €

Chapitre 10 - Compte 10222: + 100 000 €

Chapitre 21 : + 383 944.91 €

Chapitre 13 : + 383 944.91 € (201 600 € au

Compte 1388, 150 298.91 € au compte

13873 et 32 046 € au compte 13462)

Chapitre 041 : + 383 944.91 €

Chapitre 041 : + 383 944.91 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'effectuer les DBM comme ci-dessus.

POINTS DIVERS

Information : Félix Poirier se propose de mettre en place une page facebook qui serait la page officielle de diffusion d'information de la commune de Rombach le Franc. Cette page n'acceptera pas de commentaires.

Commission d'animation : proposition de Roselyne Diaz de mettre en place un groupe « Décoration et idées d'animations » : Mathilde-Cécile Finance, Félix Poirier, Pascaline Lotz, Pascal Hestin, Christian Pion, Jean Marc Grassler et Françoise Fuchs sont volontaires.

Christian Pion pose la question des commissions intercommunales. Le maire lui répond que la question sera posée lorsque la communauté des communes en fera la demande.

La séance est levée à 20h37.